



## Licenciement oral

-----  
Par A2de

Bonjour,

J'ai été embauchée en tant que serveuse en octobre 2021. J'ai eu un grave accident non professionnel en janvier 2022 donc j'ai été en arrêt maladie jusqu'au 19 avril 2023. Après une visite médicale de reprise j'ai été déclarée inapte et mon patron m'a fait signer un document dans lequel était précisé qu'il ne pouvait pas me reclasser ni me créer de poste. En date du 30 mai 2023 (soit plus d'un mois et demi après la fin de mon arrêt maladie) il m'a envoyé par mail tous les documents nécessaires à mon inscription pôle emploi ainsi que le reçu pour solde de tout compte et mon certificat de travail; Je n'ai jamais été convoquée à un entretien préalable au licenciement ni autre .

Il s'agit selon moi d'un licenciement verbal. Je souhaiterais lui adresser une mise en demeure afin de demander des indemnités de licenciement ou autre mais je ne sais pas sur quels montants je peux me baser. Où serait-il plus judicieux que je saisisse directement les Prud'Hommes ? Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il s'agirait plutôt d'un licenciement irrégulier, puisque la procédure n'a pas été respectée. Si le licenciement est par ailleurs jugé "justifié", vous ne pourrez prétendre qu'à une indemnité qui ne pourra être supérieure à un mois de salaire :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000036261950]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000036261950[/url]

A l'amiable vous demandez ce que vous voulez, mais si vous réclamez trop votre employeur aura intérêt à attendre les prudhommes.

Puisqu'il a mis plus d'un mois à vous licencier, vous avez le droit de toucher votre salaire entre le mois de carence et la licenciement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F726[/url]

-----  
Par kang74

Bonjour

Entièrement d'accord avec Isadore Si ... votre employeur disposait d'une adresse correcte vous concernant .